

MAIRIE DE CALAIS

GRAND CALAIS TERRES & MERS

C.C.A.S.

S.I.T.A.C.

Caisse d'Œuvres Sociales

Mail : coscalais@orange.fr

<https://www.coscalais.fr>

Tél. : 03.21.46.62.61

03.21.46.66.33

RAPPEL

Inscriptions du lundi 29 juin
au vendredi 10 juillet 2026.

LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 : RANDONNÉE PÉDESTRE.

Tarif unique* : 2€ par personne.

Parcours non défini à ce jour.

Au retour de la randonnée, sandwiches et boissons seront à disposition des marcheurs.

LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 : BELOTE.

Tarif unique : 15,00 €*

Le concours de belote se déroulera dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Appel des équipes à 15h30.

LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 : LOTO.

Les pochettes et grilles seront vendues sur place.

25,00 € la pochette.

Ouverture des portes à 14h00 au forum Gambetta.



LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026 : MARCHE DE NOEL DE BRUGES

Tarifs* : Adulte : 10,00 €

Enfant : 5,00 € (de 3 à 16 ans inclus)

Le prix comprend :

Le transfert aller/retour

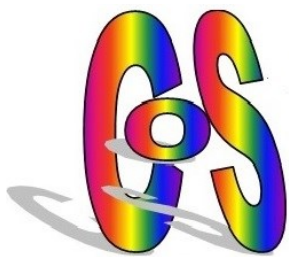
Une viennoiserie et une petite bouteille d'eau

La journée sur Bruges est libre et le repas est libre et à la charge de l'agent.

Le départ de Calais se fera aux alentours de 9h00 et le retour vers 21h00.



* Rappel : la tarification des prestations de la COS est dorénavant applicable en fonction des revenus brut, selon le barème de la sécurité sociale. **Si vous avez coché supérieur sur votre bulletin d'adhésion, les tarifs seront majorés d'1€ par personne.** La tarification enfant est basée sur **l'âge de l'enfant à la date de la sortie.** Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.



MAIRIE DE CALAIS

GRAND CALAIS TERRES & MERS

C.C.A.S.

S.I.T.A.C.

Caisse d'Œuvres Sociales

Tél. : 03.21.46.62.61

Mail : coscalais@orange.fr

03.21.46.66.33

<https://www.coscalais.fr>



Quand faut-il s'inscrire ?

Les inscriptions se feront au bureau de la C.O.S. du **lundi 29 juin au vendredi 11 juillet 2026 inclus.**



Modalité d'inscription :

Aucune inscription ne sera acceptée sans le règlement (*chèque bancaire ou espèces. Les chèques seront débités **à la fin du mois de l'activité concerné.***)

En cas d'inscription d'enfant, la présentation du livret de famille est recommandée.

Qui peut s'inscrire ? : l'agent actif ayant adhéré à la C.O.S. ainsi que ses ayants droits déclarés (*conjoint et enfant*) sur le bulletin d'adhésion.

L'agent en retraite ayant adhéré à la C.O.S. peut bénéficier des activités sous réserves des places disponibles, la priorité sera toujours laissée aux adhérents actifs.

La COS se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.

Formalité administrative obligatoire pour chaque participant : carte d'identité ou passeport en cours de validité.



Le bureau de la COS sera exceptionnellement fermé
du 6 août au 11 août 2026 inclus.

* Rappel : la tarification des prestations de la COS est dorénavant applicable en fonction des revenus brut, selon le barème de la sécurité sociale. **Si vous avez coché supérieur sur votre bulletin d'adhésion, les tarifs seront majorés d'1€ par personne.**
La tarification enfant est basée sur **l'âge de l'enfant à la date de la sortie.** Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.